



INTERVIEW



LAURENT JOURDAN
RACINE

L'avocat associé spécialisé dans les restructurations revient sur le mécanisme de reprise par le dirigeant, ouvert par « l'ordonnance Covid » du 20 mai 2020. Une mesure controversée.

« Le dispositif de reprise par le dirigeant devrait être prolongé, mais encadré »

Capital Finance: L'ordonnance du 20 mai 2020 vient faciliter la reprise d'une entreprise en redressement judiciaire par le dirigeant actuel. Certaines voix s'élèvent pour dénoncer « abus » ou « effet d'aubaine ». Quel est votre point de vue ?

Laurent Jourdan: Pour qu'un dirigeant puisse présenter une offre de reprise, il fallait que le parquet saisisse le tribunal à cette fin. La souplesse introduite par le « texte Covid » a consisté à permettre au dirigeant de présenter directement son offre au tribunal. Cette mesure est, pour le moins, controversée. Car « la reprise par soi-même », pour ainsi dire, place le débat sur le terrain de la morale: est-il « convenable » d'autoriser le dirigeant en poste à reprendre une entreprise qu'il n'a pas su ou pu protéger des difficultés, le tout avec apurement du passif? J'estime que ce n'est pas le sujet. Cette disposition devrait être maintenue. Or, pour l'heure, elle ne fait pas partie des mesures qui devraient être prorogées en vertu du projet d'amendement en discussion... Toutefois, le dispositif mériterait d'être appliqué avec précaution pour éviter qu'il ne soit détourné de sa fonction première: la sauvegarde de l'emploi.

C.F.: A quels grands principes de précaution pensez-vous ?

L.J.: La première des conditions devrait être qu'aucun plan de continuation ne soit possible. Et que cela ait été démontré par le dirigeant. On pourrait également prévoir que ce mécanisme soit réservé aux dossiers où il n'existe aucune autre offre sur la table. Il conviendrait aussi de bien s'assurer que la proposition articulée par le dirigeant actuel soit réellement mieux-disante socialement. Au passage, il faut garder en tête que le Parquet est toujours partie, présent à l'audience, il peut faire valoir ses arguments et éventuellement faire appel quand il l'estime nécessaire. C'est le cas, par exemple, pour d'autres raisons, dans le dossier BVA.

C.F.: On dit que certains tribunaux sont opposés, de manière dogmatique, à cette pratique – alors même que la liste d'opérations autorisées s'allonge avec Alinéa, Arcadie en partie, Newdis, Orchestra-Prémaman ou, plus récemment encore, Phildar.

L.J.: Gardons-nous de conclusions hâtives.

Chaque dossier, chaque contexte entourant les difficultés, chaque parcours de dirigeant, chaque approche actionnariale est unique. La crise que nous traversons appelle pragmatisme et flexibilité. En rythme normatif, environ 50 000 procédures collectives sont ouvertes chaque année, en France. La Coface prévoit une augmentation de l'ordre de 15 % en 2020. Face à la vague de défaillances qui se profile, les tribunaux risquent d'être engorgés. Aujourd'hui, les dossiers qui nous occupent le plus concernent des ETI qui ne sont pas parvenues à décrocher un PGE. Il y a donc un enjeu majeur sur la préservation de l'emploi. On constate, d'ores et déjà, une augmentation des redressements judiciaires sur les entreprises de plus de 100 salariés – soit 53 procédures au total. Sur ces gros dossiers, où il est compliqué de financer une période d'observation, la rapidité est clé. Les tribunaux de commerce vont donc probablement privilégier des solutions rapides et qui préservent l'emploi (c'est-à-dire des solutions prépackées et des plans de cession).

C.F.: Et la prévention, quelle place a-t-elle vocation à occuper ?

L.J.: La prévention est un édifice fondamental du droit français. Mais elle est menacée, je n'ai pas peur de le dire. Les chefs d'entreprise ne doivent pas craindre de pousser les portes du tribunal. Tout l'enjeu est de leur garantir que la confidentialité sera assurée. La prévention repose sur une alchimie complexe qui suppose que tous les acteurs autour de la table consentent à faire des efforts proportionnés, sans « forcer » des positions de place. En matière de prévention, aussi, la vitesse doit être considérée comme un facteur clé de succès. On peut donc saluer, à cet égard, le dispositif Signaux Faibles, mis en place par Bercy au printemps 2019, et la mission « flash », structurée à la mi-septembre par la Chancellerie et présidée par Yves Lelièvre (NLDL, ancien président du TC Nanterre et de la confédération générale des juges consulaires de France). Tous deux visent à améliorer la détection des difficultés le plus en amont possible pour favoriser davantage de mesures préventives et amiables au profit des TPE-PME. Les tribunaux ont tiré la sonnette d'alarme: le nombre de liquidations sèches commence déjà à augmenter. **PROPOS RECUEILLIS PAR EMMANUELLE DUTEN**